



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2020

Approbation du PV de la séance du 16 juin 2020

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques	29/05/2020	2020-DM-25	Soutien financier aux communes - Rénovation de l'école André Sourdaà

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-ADM1
N°2020-0707-ADM2

Enquêtes publiques projets de méthanisation - plans d'épandage - MOURENX et ARTIGUELOUTAN

Le rapporteur indique que la mairie a été destinataire de 2 enquêtes publiques pour des projets de création d'unité de méthanisation sur les communes d'Artigueloutan et de Mourenx. Une partie de la commune de Morlaàs est concernée par l'épandage des digestats de ces exploitations.

Le conseil municipal de Morlaàs doit formuler un avis sur les projets présentés dès l'ouverture des enquêtes (respectivement le 24 et le 2 juin). Ces avis pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des enquêtes (20 juillet pour Mourenx et 24 juillet pour Artigueloutan). Pour l'enquête publique concernant Mourenx, il y a 32 parcelles concernées en tout ou partie sur le territoire de Morlaàs pour une surface totale épandable de 43,56 ha (sur 51,34 ha mis à disposition).

Pour l'enquête publique concernant Artigueloutan, il y a des parcelles concernées en tout ou partie sur le territoire de Morlaàs pour une surface totale épandable de 60,30 ha (sur 73,65 ha mis à disposition).

Les documents sont consultables sur www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/En-cours.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (1 abstention), donne un avis favorable aux deux projets de création d'unité de méthanisation sur les communes d'Artigueloutan et de Mourenx.

DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-ADM3

Référent développement durable - SIECTOM

Le rapporteur rappelle que le SIECTOM est financé par deux sources principales qui sont les contributions des communautés de communes et les soutiens des Eco-organismes comme CITEO.

Les soutiens que reverse CITEO (taxe pour le recyclage venant des achats de produits) aux collectivités sont versés à condition que ces dernières agissent en faveur du recyclage. Depuis 2018, les collectivités doivent présenter à CITEO un plan d'action qui leur permettra de maintenir un niveau de soutien équivalent aux années antérieures. En l'absence de propositions, la collectivité perdra une partie de ces soutiens (jusqu'à 100 000 € de perte).

Le SIECTOM a choisi comme action en 2019 de désigner un référent développement durable pour chaque commune. Cette personne sera en lien avec les équipes du SIECTOM pour développer le tri des déchets sur la commune et travaillera notamment sur les axes retenus dans le plan d'action :

- Développement du tri au sein des associations
- Amélioration du tri sur les points de regroupement
- Diffusion des consignes de tri sur la commune

Il vous est donc demandé de procéder à la désignation d'un référent développement durable pour la commune de Morlaàs. Cette personne peut être un élu ou un citoyen de la commune et devra être particulièrement impliquée vu l'importance des enjeux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le nom de Yves LACOSTE comme référent Développement durable pour la commune.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-ADM4**

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

À l'issue des élections municipales et communautaires, les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID) doivent être renouvelées. Il revient au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition du nouvel organe délibérant.

Cette désignation doit être réalisée obligatoirement dans les 2 mois suivant le renouvellement général de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du conseil municipal ou communautaire.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal.

Pour Morlaàs, le conseil municipal doit proposer à la Direction départementale des Finances publiques une liste de 16 titulaires et 16 suppléants soit 32 noms. La DDFIP en nommera par la suite la moitié, soit 8 titulaires et 8 suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

En 2020, il y a deux nouveautés :

- la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
- il appartient désormais au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La commission se réunit généralement une fois par an au mois de février ou mars. Ces séances se tiennent en journée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la liste de 16 titulaires et 16 suppléants proposée pour la Commission Communale des Impôts Directs.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-ADM5**

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L2121-8 du CGCT stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-ADM6**

Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Le règlement intérieur des services périscolaires a été modifié le 1^{er} octobre 2019. Il convient de modifier les horaires de la garderie de la pause méridienne pour s'adapter aux nouveaux horaires qui rentrent en vigueur en septembre 2020 pour les écoles maternelle et Jean Moulin (8h30-11h45 / 13h45-16h30). De plus, il est nécessaire de retirer le nom du coordinateur périscolaire qui n'exerce plus cette fonction.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les modifications du règlement des services périscolaires.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-ADM7**

Modification du règlement intérieur de l'école de danse classique municipale

Le règlement intérieur de l'école municipale de danse classique a été modifié le 14 mai 2019. Les années précédentes, il était proposé aux cycles 2 de participer à 2 cours soit jusqu'à 3 heures d'enseignement. Ceci n'est plus possible depuis l'année dernière à cause du nombre plus important de danseuses. Il convient donc de modifier les horaires de cours du cycle de 2 pour mettre 1h30 de cours hebdomadaires au lieu de 1h30 à 3h de cours hebdomadaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les modifications du règlement de l'école municipale de danse classique.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-ADM8**

Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

Le règlement intérieur de la piscine municipale a été modifié le 18 février 2020. La mise en place de casiers à clé dans les vestiaires a été intégrée dans ce règlement intérieur. Il conviendrait de rajouter un tarif pour perte de clé à définir. Le tarif de 26 € est proposé.

De plus, il n'est pas précisé que « toute sortie de l'enceinte de la piscine municipale est définitive ». Cette mention est à rajouter à l'article 3 « Droit d'entrée ».

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les modifications du règlement intérieur de la piscine municipale.

II. PATRIMOINE

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-PAT1**

Intégration dans le domaine public des parcelles AA 172 et 175 partiellement

M. le Maire informe l'assemblée qu'une délibération (délibération N°2017-0919-PAT3) en date du 19 septembre 2017 a acté le principe d'incorporation dans le domaine public, d'une bande de largeur 5m environ le long de la résidence de 38 logements réalisés par la SNI COLIGNY rue des Landes. Il ajoute qu'il conviendrait de confirmer ce principe d'acquisition et de préciser la surface exacte de ce délaissé.

M. le Maire propose donc à l'assemblée :

- 1- d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous :

Parcelles	Superficie approximative	Propriétaire	Prix	Nom de la voie
AA 172 AA 175	1 a 65 ca 12 a 80 ca	CDC HABITAT	Acquisition à titre gratuit	Rue des Landes

- 2- de dire que l'ensemble des frais de géomètres et d'actes seront à la charge du vendeur.
3- d'incorporer ces 2 parcelles dans le domaine public communal non cadastré.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce favorablement à l'intégration dans le domaine public de la commune des parcelles AA 172 et 175 partiellement.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-PAT2**

Dénominations de voies : impasse Latour et route de Lembeye (anciennement chemin d'Auch à Pau)

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la révision de l'adressage communal 2 portions de voies seraient à dénommer :

- A. 2 habitations situées sur le chemin rural dit de Maucor ont des difficultés d'adressage. Il propose donc de dénommer la portion de ce chemin depuis le rond-point chemin Latour sur 190m jusqu'à ces 2 maisons, « impasse Latour » ;
- B. 2 habitations situées sur la départementale RD 943, après le chemin de la digue, en direction de Lembeye ont aussi des problèmes d'adressage. Il propose donc de dénommer cette portion de route départementale entre le rond-point du 11 novembre 1918 et la limite communale avec Saint Jammes, « route de Lembeye ».

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces 2 dénominations.

III. PERSONNEL

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-EMP1**

Dotation d'un logement de fonction pour l'emploi de responsable du camping municipal

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la ville de Morlaàs emploie un agent responsable du camping municipal et de la Halte St Jacques.

Il précise que la réglementation prévoit qu'une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Sur cette base et pour tenir compte des sujétions particulières afférentes à l'emploi de responsable du camping municipal, il propose de doter l'emploi d'un logement de fonction.

Le logement serait concédé à titre gratuit par nécessité absolue de service. Il s'agit d'une maison de type 2 située dans l'enceinte du camping municipal et doté d'un accès direct au bureau d'accueil de l'établissement. Le logement est de type maison T2 d'une surface de 50 m², sis rue de la Bastide, 64 160 Morlaàs, comportant une pièce de vie avec coin cuisine et WC au rez-de-chaussée, une chambre et une salle de bains à l'étage et une petite cour privative. Y est attenant et communiquant le bureau d'accueil du camping.

Il ajoute que les charges (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont à la charge de l'agent . Il est précisé que, compte tenu du raccordement direct du logement sur les réseaux d'eau et d'électricité du camping sans sous-comptage, un forfait estimatif de ces charges sera évalué et refacturé à l'agent.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **de doter l'emploi de responsable du camping municipal d'un logement de fonction,**
- **que le logement sera concédé à titre gratuit pour nécessité absolue de service,**

PRÉCISE :

- **que le logement concédé est situé rue de la Bastide à Morlaàs,**
- **que les charges (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont à la charge de l'agent.**

Le Maire de Morlaàs propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la commune de Morlaàs.

Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle. Il propose à l'assemblée les modalités ci-après :

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 400 € net pour les agents les plus exposés et dégressive de 100€ à 50€ selon le nombre d'heures de présence pendant le confinement et le niveau d'exposition.

Le montant de la prime ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- 1- Adopte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond,**
- 2- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 juillet 2020 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n° 2017-0606-EMP1 en date du 06 Juin 2017 et n° 2017-1017-EMP1 en date du 17 octobre 2017 ont été mises en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une partie des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalence pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la filière technique pour les ingénieurs, les techniciens, et de la filière culturelle pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce pour :

- **ABROGER les délibérations suivantes n° 2015-1215-EMP1 en date du 15 décembre 2015, 2013-02-EMP01 en date du 26 février 2013 et celle de 2009-03-EMP-02 du 24 mars 2009**
- **DÉFINIR les cadres d'emplois listés ci-dessous comme bénéficiaires :**
 - **Catégorie A :** Les ingénieurs
 - **Catégorie B :** Les techniciens et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Et que les primes et indemnités pourront être versées :

☐ - aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

☐ - aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

- **DÉCIDER des critères d'attribution de L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**
- **DÉCIDER des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivants :**

Il est proposé d'attribuer individuellement et exceptionnellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- **FIXER les montants indemnitaires maximum annuels suivant : À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les équipes municipales ne peuvent faire face à l'accroissement d'activités en période estivale (congés annuels et ouverture de la piscine) tout en respectant les consignes de sécurité et d'entretien.

Aussi, propose-t-il de renforcer les équipes en place, ainsi que la sécurité, en procédant à la création de 3 emplois non permanents d'adjoints techniques sur lesquels pourront être recrutés 22 contractuels pendant l'été :

- 1 emploi d'adjoint technique pour la buvette et la caisse de la piscine pour un temps complet du 15/07 au 31/08.
- 2 emplois d'adjoints techniques entretien piscine / service environnement, sur un temps complet du 6/07 au 4/09.

Il est précisé que les agents seront rémunérés en fonction des heures effectuées au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique. Les crédits ont été inscrits au budget 2020.

L'assemblée délibérante, après délibération et à l'unanimité, se prononce pour :

- ***créer les emplois non permanents susmentionnés pour la période estivale,***
- ***préciser que ces recrutements se feront par voie contractuelle,***
- ***préciser que les agents seront rémunérés en fonction du nombre d'heures accomplies,***
- ***autoriser le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats y afférents.***

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des écoles de la commune fonctionne à 4 jours d'enseignement par semaine. Afin d'assurer la continuité du service périscolaire, Monsieur le Maire propose de créer 4 emplois contractuels à temps non complet d'adjoint d'animation à partir du 31 août 2020 pour l'année scolaire

2020/2021. Ces emplois pourraient être rémunérés au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

L'assemblée délibérante, après délibération et à l'unanimité, se prononce pour :

- créer les emplois non permanents susmentionnés pour l'année scolaire 2020/2021,
- préciser que ces recrutements se feront par voie contractuelle,
- préciser que les agents seront rémunérés en fonction du nombre d'heures accomplies,
- autoriser le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats y afférents.

IV. FINANCES

BUDGET GÉNÉRAL

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN1**

Affectation du résultat 2019

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2019	RESULTAT GLOBAL 2018	PART AFFECTEE A INVEST 2019	RESULTAT 2019	REPORT RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	1 169 111.66	141 573.37	-689 498.51	1 169 111.66	479 613.15
FONCTIONNEMENT	681 573.37		302 722.46	540 000.00	842 722.46
TOTAL	1 850 685.03		-386 776.05		1 322 335.61

(Pour rappel : Virement prévu au BP 2019 : 374 412,00 €)

AFFECTATION MINIMALE APRES EXECUTION DU BUDGET 2019 :

0.00 €

PROPOSITION AU BP 2020

Affectation	0.00 €
Affectation complémentaire en investissement	417 722.46 €
Reste en Fonctionnement après affectation complémentaire	425 000.00 €

REPARTITION DU RESULTAT GLOBAL DE FIN 2019 1 322 335.61 €

Excédent reporté en Fonctionnement de 425 000.00 €

Affectation en Investissement de 417 722.46 €

Excédent d'investissement reporté de 479 613.15 €

Après délibération, l'affectation de résultat proposée est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN2**

Subventions aux associations

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les montants des subventions aux associations proposés soit un total de 95 951€ pour l'année 2020 contre 101 416 € pour 2019.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN3**

Convention financière avec L'US Morlaàs

Depuis le décret n°2011-495 du 6 juin 2001, dès lors que la subvention dépasse 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle.

Il est proposé d'allouer à l'USM Rugby, une subvention de 31 500 € pour 2020.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la convention financière avec l'US Morlaàs et autorise le Maire à la signer.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN4**

AP/CP Plaine des Sports

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

Enfin, M. le Maire invite l'assemblée à reporter une partie des crédits de paiements 2019 non utilisés, à les reporter entièrement sur des travaux aménagements extérieurs et à voter les crédits de paiement 2020 conformément à la fiche AP/CP présentée dans l'annexe N°5.

M. Haristoy explique que les AP/CP permettent de programmer des travaux d'investissement importants et de ne pas mettre les dépenses en totalité sur le budget d'une année.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- 1- Décide la modification de l'autorisation de programme libellée « Création d'une Plaine des Sports » et ainsi prolonger sa durée d'une année supplémentaire et ce jusqu'à fin 2020.***
- 2- Décide des crédits de paiement de l'année 2020 de cette autorisation de programme de la façon présentée sur la fiche d'autorisation de programme annexée à la présente délibération***
- 3- Dit que les crédits de paiement 2020 seront inscrits automatiquement dans le budget de l'année considéré.***

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN5**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mme Cantonnet présente le détail des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement par article, puis par chapitre et par fonctions. M. Haristoy présente les principales dépenses et recettes de la section d'investissement par opération puis la section d'investissement par fonction.

Section fonctionnement

19- DELIBERATION - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		011 - Charges à caractère général 1 066 398 €	70 - Produit des services, domaine et vente 466 350 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés 2 525 193 €	73 - Impôts et taxes 3 252 956 €
		65 - Autres charges de gestion courante 367 113 €	74 - Dotations, subventions et participations 450 730 €
		66 - Charges financières 85 155 €	75 - Autres produits de gestion courante 145 000 €
		67 - Charges exceptionnelles 7 200 €	76 - Produits financiers 25 €
		022 - Dépenses imprévues 30 000 €	77 - Produits exceptionnels 3 700 €
		Opérations d'ordre 353 360 €	013 - Atténuation de charges 10 000 €
		Virement 409 341 €	002 - Excédent de fonct reporté 425 000 €
			Opérations d'ordre 90 000 €
			4 843 761 €
INVESTISSEMENT		16 - Emprunts et dettes assimilés 365 221 €	Virement 409 341 €
		11 - Acquisition de matériel 166 028 €	Affectation 417 722 €
		12 - Travaux de bâtiment 689 746 €	Opérations d'ordre (amort. + op. patrimoniales) 403 360 €
		13 - Cadre de vie 343 350 €	FCTVA 70 000 €
		14 - Equipement courant 367 309 €	Emprunt 400 000 €
		19 - Aménagement centre bourg 268 108 €	12 - Travaux de bâtiment 110 289 €
		26 - Rénovation salle polyvalente 144 200 €	Taxe Aménagement 115 826 €
		27 - Plaine des sports 44 726 €	13 - Cadre de vie 6 634 €
		Travaux en régie 90 000 €	14 - Equipement courant 6 900 €
		041 - Opérations patrimoniales 50 000 €	20 - Cessions 109 002 €
			Excédent reporté 479 613 €
			2 528 688 €
		7 372 449 €	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 qui s'équilibre en fonctionnement à 4 843 760,50 € et en investissement à 2 528 687,73€.

BUDGET ASSAINISSEMENT

DÉLIBERATION
N°2020-0707-FIN6

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2019	RESULTAT GLOBAL 2018	PART AFFECTEE A INVEST 2019	RESULTAT 2019	REPORT RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	680 122.49	89 949.88	-144 620.53	680 122.49	535 501.96
FONCTIONNEMENT	111 949.88		103 518.72	22 000.00	125 518.72
TOTAL	792 072.37		-41 101.81		661 020.68

(Pour rappel : Virement prévu au BP 2018 : 88 921,00€)

Affectation minimale après exécution du budget 2019 : 0.00 €

Proposition au BP 2020

Affectation	0.00 €
Affectation complémentaire en investissement	103 518.72 €
Reste en Fonctionnement après affectation complémentaire	22 000.00 €

Répartition du résultat global de fin 2019	661 020.68 €
--	--------------

Excédent reporté en Fonctionnement de	22 000.00 €
---------------------------------------	-------------

Affectation en Investissement de	103 518.72 €
----------------------------------	--------------

Excédent d'investissement reporté de	535 501.96 €
--------------------------------------	--------------

Après délibération, l'affectation de résultat proposée est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN7**

VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – PART COMMUNALE

Monsieur le DGS présente les dépenses et recettes de la section de fonctionnement. Il est proposé une augmentation de 10 centimes/m³ de la redevance assainissement afin de préparer la mise en place les travaux proposés par le schéma directeur assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, la part communale de la redevance assainissement est fixée à 1,21 € HT/m³ pour l'année 2020.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN8**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le DGS poursuit en présentant la section d'investissement par opération.

DELIBERATION	BUDGET ASSAINISSEMENT 2020																																						
	FONCTIONNEMENT	<table border="1"> <tr><th colspan="2">DEPENSES</th></tr> <tr><td>011 - Charges à caractère général</td><td>58 491 €</td></tr> <tr><td>012 - Charges de personnel</td><td>13 000 €</td></tr> <tr><td>66 - Charges financières</td><td>11 117 €</td></tr> <tr><td>67 - Charges exceptionnelles</td><td>1 600 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Opérations d'ordre</td><td>187 690 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Virement</td><td>112 528 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Total</td><td>384 426 €</td></tr> </table>	DEPENSES		011 - Charges à caractère général	58 491 €	012 - Charges de personnel	13 000 €	66 - Charges financières	11 117 €	67 - Charges exceptionnelles	1 600 €	Opérations d'ordre		187 690 €	Virement		112 528 €	Total		384 426 €	<table border="1"> <tr><th colspan="2">RECETTES</th></tr> <tr><td colspan="2">70 - Produit des services, domaine et vente</td><td>257 250 €</td></tr> <tr><td colspan="2">74 - Dotations, subventions et participations</td><td>5 000 €</td></tr> <tr><td colspan="2">002 - Excédent de fonct reporté</td><td>22 000 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Opérations d'ordre</td><td>100 176 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Total</td><td>484 426 €</td></tr> </table>	RECETTES		70 - Produit des services, domaine et vente		257 250 €	74 - Dotations, subventions et participations		5 000 €	002 - Excédent de fonct reporté		22 000 €	Opérations d'ordre		100 176 €	Total		484 426 €
DEPENSES																																							
011 - Charges à caractère général	58 491 €																																						
012 - Charges de personnel	13 000 €																																						
66 - Charges financières	11 117 €																																						
67 - Charges exceptionnelles	1 600 €																																						
Opérations d'ordre		187 690 €																																					
Virement		112 528 €																																					
Total		384 426 €																																					
RECETTES																																							
70 - Produit des services, domaine et vente		257 250 €																																					
74 - Dotations, subventions et participations		5 000 €																																					
002 - Excédent de fonct reporté		22 000 €																																					
Opérations d'ordre		100 176 €																																					
Total		484 426 €																																					
INVESTISSEMENT	<table border="1"> <tr><td>16 - Emprunts et dettes assimilés</td><td>26 345 €</td></tr> <tr><td>Op. 31 - Schéma directeur d'assainissement</td><td>23 457 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Op. 32 - Extension réseau collecte Basacle : 111 071 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Op. 33 - Rénovation réseau secteur Basacle</td><td>905 919 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Op. 34 - Rénovation réseau secteur Berlanne</td><td>222 490 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Opérations d'ordre</td><td>100 175 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Total</td><td>1 389 457 €</td></tr> </table>	16 - Emprunts et dettes assimilés	26 345 €	Op. 31 - Schéma directeur d'assainissement	23 457 €	Op. 32 - Extension réseau collecte Basacle : 111 071 €		Op. 33 - Rénovation réseau secteur Basacle		905 919 €	Op. 34 - Rénovation réseau secteur Berlanne		222 490 €	Opérations d'ordre		100 175 €	Total		1 389 457 €	<table border="1"> <tr><td>Virement</td><td>112 528 €</td></tr> <tr><td>Affectation</td><td>103 519 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Excédent reporté</td><td>535 502 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Emprunt d'équilibre (attente subventions)</td><td>351 397 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Opérations d'ordre</td><td>187 690 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Subventions</td><td>98 821 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Total</td><td>1 389 457 €</td></tr> </table>	Virement	112 528 €	Affectation	103 519 €	Excédent reporté		535 502 €	Emprunt d'équilibre (attente subventions)		351 397 €	Opérations d'ordre		187 690 €	Subventions		98 821 €	Total		1 389 457 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	26 345 €																																						
Op. 31 - Schéma directeur d'assainissement	23 457 €																																						
Op. 32 - Extension réseau collecte Basacle : 111 071 €																																							
Op. 33 - Rénovation réseau secteur Basacle		905 919 €																																					
Op. 34 - Rénovation réseau secteur Berlanne		222 490 €																																					
Opérations d'ordre		100 175 €																																					
Total		1 389 457 €																																					
Virement	112 528 €																																						
Affectation	103 519 €																																						
Excédent reporté		535 502 €																																					
Emprunt d'équilibre (attente subventions)		351 397 €																																					
Opérations d'ordre		187 690 €																																					
Subventions		98 821 €																																					
Total		1 389 457 €																																					
	1 773 883 €																																						

Après délibération, le BP assainissement 2020 est voté à l'unanimité qui s'équilibre en fonctionnement à 384 426,61 € et en investissement à 1 389 457,01 €.

BUDGET TRANSPORT

**DÉLIBERATION
N°2020-0707-FIN9**

REPORT DU RESULTAT 2019

Résultat d'investissement au 31/12/2019

Excédent à reporter : 130 676,18 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2019

Excédent à reporter : 0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le report de résultat ci-dessus présenté est adopté à l'unanimité

**DÉLIBERATION
N°2020-0707-FIN10**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
6066	Carburant	3 000.00 €	7474	Subvention de la Commune	16 500.00 €
6135	Locations mobilières	200.00 €	7087	Remboursement CCNEB	1 000.00 €
61551	Réparation véhicule	3 885.00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	- €
6168	assurance	1 815.00 €			
618	peage	500.00 €			
6215	Mise à disposition personnel	8 000.00 €			
6251	Déplacements	50.00 €			
6475	Médecine du travail, pharmacie	50.00 €			
TOTAL		17 500.00 €	TOTAL		17 500.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
001	Déficit d'Investissement reporté	- €	001	Excédent reporté	130 676.18 €
2182	Matériel de transport	130 676.18 €			
TOTAL		130 676.18 €	TOTAL		130 676.18 €

Après délibération et à l'unanimité, le budget primitif transport 2020 est adopté par le conseil municipal.

AUTRES

DÉLIBÉRATION N°2020-0707-FIN11

Vote des tarifs 2020/2021 école de danse classique

Dans le cadre des cours de danse classique proposés par la mairie de Morlaàs, le nombre d'heures de cours proposé en fonction des cycles est le suivant :

- CYCLES 0 ET 1 : 1H de cours par semaine
- CYCLE 2 : 1H30 de cours par semaine
- CYCLE 3 : 3H de cours par semaine (option 1H de barre à terre)
- CYCLE 4 : 3H de cours par semaine (option 1H de barre à terre)

Les années précédentes, il était proposé aux cycles 2 de participer à 2 cours soit jusqu'à 3 heures d'enseignement. Ceci n'est plus possible depuis l'année dernière à cause du nombre plus important de danseuses. De ce fait, les cycles 2 et 3 ont une cotisation identique pour un nombre d'heures de cours différent. Il est proposé de créer un tarif spécifique pour le cycle 2 à mi-chemin entre les cycles 0/1 et 3.

	Morlaàs		Hors Morlaàs	
	Trimestre (Année) 2019	Trimestre (Année) 2020	Trimestre (Année) 2019	Trimestre (Année) 2020
Cycle 0/1	38 € (114 €)	38 € (114 €)	54 € (162 €)	54 € (162 €)
Cycles 2	56 € (168 €)	47 € (141 €)	82 € (246 €)	68 € (204 €)
Cycle 3	56 € (168 €)	56 € (168 €)	82 € (246 €)	82 € (246 €)
Cycle 4	58 € (172 €)	58 € (172 €)	84 € (252 €)	84 € (252 €)
Adultes (cycle 4)	58€ (172 €)	58€ (172 €)	84 € (252 €)	84 € (252 €)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce pour conserver les tarifs 2019 et pour ajouter un nouveau tarif pour le cycle 2.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN12**

Vote des tarifs cantine et garderie

Les tarifs de cantine et de garderie ont été réévalués en 2019 avec une hausse d'environ 3 % par rapports aux tarifs pratiqués depuis 2014.

Le taux de couverture des dépenses du restaurant scolaire était d'environ 56% en 2018 et 60% en 2019.

La commission des finances, réunie le 29 juin 2020, propose de conserver les tarifs 2019.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce pour conserver les tarifs 2019 en 2020.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN13**

Vote des tarifs entrée piscine, perte de clé et rafraîchissement

La piscine municipale risque d'ouvrir cette année par créneaux de 2 heures. Les tarifs proposés habituellement ne sont pas adaptés à cette ouverture par créneaux. Il est proposé de voter des nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

PISCINE MUNICIPALE	TARIFS 2020 en €	Période COVID créneau 2H
Adulte (16 ans et plus)	3,70 €	2,00 €
Enfant (6-15 ans)	1,60 €	1,00 €
Moins de 6 ans	GRATUIT	- €
Abonnement Adulte (10 entrées)	30,00 €	
Abonnement Enfant (6-15 ans) (10 entrées)	10,00 €	
Cours de natation - forfait 5 cours entrées comprises	35,00 €	35,00 €
Cours de natation - séance supplémentaire entrée comprise	8,00 €	8,00 €
PISCINE : CARTE SCOLAIRE		
MAI/JUIN	12,00 €	
SEPT/OCT	12,00 €	12,00 €
TARIFS PISCINE CENTRE DE LOISIRS		
Concerne uniquement les centres de loisirs de la Communauté de Communes. Les autres devront s'acquitter du tarif individuel; (Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de 1 pour 6 enfants)	1,40 €	1,00 €
AQUA GYM		
1 séance entrée comprise	8,00 €	8,00 €
Forfait 5 séances entrées comprises	35,00 €	35,00 €

Il convient enfin de fixer les tarifs « rafraichissements et encas » de la régie « buvette et produits annexes piscine ».

Les tarifs identiques à ceux de 2018 et 2019 sont proposés,:

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce pour conserver les tarifs 2019 en 2020.

**DÉLIBÉRATION
N°2020-0707-FIN14**

Vote tarif sortie à l'occasion des journées du patrimoine

Les 37^{èmes} journées européennes du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2020, autour du thème « Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie ! ». La commission culture propose une journée le samedi 19 septembre dans le département du GERS, aux tarifs de 35 €/adulte et 28,50 €/enfant jusqu'à 10 ans.

Programme :

Visite de Mirande et de sa bastide

Bourg de Tillac avec déjeuner de produits locaux

Visite d'un élevage de chevaux de corrida

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les tarifs de 35 €/adulte et 28,50 €/enfant jusqu'à 10 ans pour la sortie dans le cadre des journées du patrimoine.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h49.